

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

Le mercredi 26 mai deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Craon s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, au sein de l'Hôtel de Ville de Craon, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur Bertrand DE GUÉBRIANT, Maire, le 21 mai 2026, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS – 23 PERSONNES:

M. DE GUÉBRIANT Bertrand	M. GUIARD Philippe	Mme MAHIER Aurélie
Mme MÉVITE Anne	Mme RAGARU Edit	M. ROUSSEAU André
Mme DANIAU Bernadette	M. PÉNOCHET Alain	Mme CROSNIER Véronique
M. BUGGIN Michel	M. GASTAUD Daniel	Mme CZERNIAKOWSKI Sybille
M. MAINGUY Jean-Yves	M. JEGU Bertrand	Mme LEBERT Katell
Mme TRICOT-BABONNEAU Marina	M. GUIMARD Christophe	M. GEHERE Benjamin
M. MOREAU Mathieu	M. GUÉDON Sébastien	M. LAIRY Lionel
Mme POTTIER Elodie	Mme AUBERT Myriam	

EXCUSÉS – 4 PERSONNES:

Mme MONNIER Sandra	pouvoir donné à	M. PÉNOCHET Alain
Mme MAUGEAIS Andrée	pouvoir donné à	Mme CROSNIER Véronique
M. LANVIERGE Quentin	pouvoir donné à	M. DE GUÉBRIANT Bertrand
Mme CHAZÉ Monique		

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

M. GUIARD Philippe

M. Bertrand de GUÉBRIANT procède à l'appel des conseillères et conseillers.
Le secrétaire de séance est désigné.

Monsieur le Maire poursuit en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026.
Aucune observation n'est remontée.

Le procès-verbal est soumis au vote et il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ⇒ **Il informe avoir signé depuis le dernier conseil municipal 48 abandons de droit de préemption. La liste complète a été publiée sur le site de la ville.**
- ⇒ **Il informe avoir pris 1 décision du maire :**
 - Mise en vente de mobilier sur le site Agorastore

Il informe le conseil municipal que le point inscrit à l'ordre du jour concernant le retrait de la commune du SIVU des Petites Cités de Caractère est retiré, dans l'attente d'instructions de la part du SIVU.

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATION	OBJET
CM-2026-061	Budget Commune – Décision Modificative (DM) n°2 du 27/05/2026
CM-2026-062	Budget Commune – Fonds de concours – CCPC – Convention de versement d'un fonds de concours d'un réseau d'eaux pluviales urbaines – Route de Château-Gontier – Avenant n°1
CM-2026-063	Vie Communale – CCPC – Désignation des référents communaux
CM-2026-064	Patrimoine – PCC – Désignation des représentants au SIVU Petites Cités de Caractères
CM-2026-065	Vie Communale – Désignation du référent Gal Sud Mayenne
CM-2026-066	Foncier – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
CM-2026-067	Cimetière – Rétrocession d'une concession
CM-2026-068	Cimetière – Rétrocession d'une concession
CM-2026-069	Budget Commune – Subvention au Mayenne Liberty Festival
CM-2026-070	Economie – Accompagnement de la CCI
CM-2026-071	Subvention - Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale - pour la requalification de la route de Château-Gontier
CM-2026-072	Marché public – Aménagement de la place du Maréchal Leclerc - Pénalités
CM-2026-073	Ressources humaines - Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CST dans le cadre des prochaines élections professionnelles
CM-2026-074	Ressources humaines – Organisation du temps partiel au sein de la collectivité
CM-2026-075	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois pôle administratif
CM-2026-076	Ressources humaines – Modification du tableau des emplois pôle enfance jeunesse et solidarité
CM-2026-077	Ressources humaines – Tableau des emplois

CM-2026-061 - Budget Commune – Décision Modificative (DM) n°2 du 27/05/2026

Monsieur GUIARD, 1er adjoint, expose :

À la suite de la mise en place du nouveau Conseil Municipal, il convient de réajuster le chapitre 65, notamment les comptes 65311 (indemnités de fonction), 65313 (cotisation retraite), 65314 (cotisation de sécurité sociale - part patronale) et 65315 (formation).

Lors du vote du budget primitif il était prévu une somme globale de 132 448€, après calcul par le service des ressources humaines, le besoin supplémentaire pour 2026 s'élève à 17 162,71€.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATION/ARTICLE FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021/01	Virement de la section de fonctionnement		
272/01	Titres immobilisés		
SI - Total DM n°2 du 27/05/2026		0,00 €	0,00 €
<i>Pour mémoire BP 2026</i>		<i>3 327 687,56 €</i>	<i>3 327 687,56 €</i>
<i>Pour mémoire DM n°1 du 08/04/2026</i>		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
SI – TOTAL		3 327 687,56 €	3 327 687,56 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ARTICLE/FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	Ajustement des charges élus		
65311/f.020/s.103	Indemnités de fonction (élus)	-13 234,13 €	
65313/f.020/s.103	Cotisations de retraite (élus)	11 972,29 €	
65314/f.020/s.103	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	12 439,55 €	
65315/f.020/s.103	Formation (élus)	5 985,00 €	
6815/01/s.19	Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonctionnement (montant disponible avant DM = 53 273€)	-17 162,71 €	
023/01	Virement à la section d'investissement		
SF - Total DM n°2 du 27/05/2026		0,00 €	0,00 €
<i>Pour mémoire BP 2026</i>		<i>7 870 063,78 €</i>	<i>7 870 063,78 €</i>
<i>Pour mémoire DM n°1 du 08/04/2026</i>		<i>12 273,00 €</i>	<i>12 273,00 €</i>
SF – TOTAL		7 882 336,78 €	7 882 336,78 €

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°2 concernant le budget de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

CM-2026-062 Budget Commune – Fonds de concours – CCPC – Convention de versement d'un fonds de concours d'un réseau d'eaux pluviales urbaines – Route de Château-Gontier – Avenant n°1

Mme MÉVITE, adjointe à l'urbanisme et au cadre de vie, expose :

La Communauté de Communes du Pays de Craon a engagé des travaux d'investissement pour la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales de la route de Château-Gontier.

Le coût des travaux était estimé à 405 837,80€ HT et le montant total du fonds de concours demandé était de 50% du coût des travaux, soit 202 918,90€.

Le montant définitif des travaux est de 428 188,39€ HT. Le fonds de concours demandé par la CCPC est de 50% du coût des travaux, soit 214 094,20€.

La convention stipule que le fonds de concours sera versé en 5 fois à la Communauté de Communes du Pays de Craon conformément à sa délibération en date du 25/01/2021.

81 167,56€ ont déjà été versés à la CCPC. Les 132 926,64€ restant seront versés en trois échéances de 44 308,88€ en 2026, 2027 et 2028.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Craon du 25 janvier 2021.

Vu la délibération n°3 du 10 mai 2023

Considérant que le montant des travaux effectués route de Château-Gontier est arrêté à 428 188,39€ HT, soit une participation financière de la commune de 214 094,20€.

Considérant que la convention prévoit que le versement du fonds de concours se fait en 5 fois.

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Valide le nouveau montant du fonds de concours de la Ville de Craon à la CCPC ;
- Accepte la signature de l'avenant n°1 modifiant l'article n°4 de la convention initiale afin d'actualiser le montant des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires se rapportant à la présente décision.

M. le Maire expose :

À la suite des élections municipales et du conseil communautaire d'installation du 07 avril 2026, il a été déterminé une liste de thématiques pour laquelle chaque commune doit désigner un référent.

Les thématiques sont les suivantes :

- ⇒ Santé
- ⇒ Voirie
- ⇒ Eau-Assainissement
- ⇒ Bâtiments économiques et logements intercommunaux
- ⇒ Culture
- ⇒ Tourisme
- ⇒ Déchets
- ⇒ Petite Enfance

Les élus référents assurent un rôle de relais local entre la commune, la communauté de communes et les habitants sur différentes thématiques. Ils diffusent l'information, font remonter les besoins du terrain et participent à la mise en œuvre des politiques intercommunales.

Ils contribuent à l'identification des besoins (travaux, services, actions), participent aux réflexions et au suivi des projets, et accompagnent leur déploiement à l'échelle communale. Ils assurent également le lien avec les services intercommunaux, les partenaires locaux, les associations, les entreprises et les habitants.

Selon la thématique, ils peuvent suivre des chantiers, faciliter l'organisation d'actions ou d'événements, coordonner localement certaines interventions, et veiller à la bonne circulation de l'information. Leur mission vise globalement à améliorer la coordination, l'efficacité des actions publiques et la prise en compte des réalités locales.

Considérant la nécessité de désigner des référents communaux.

Explications données, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les référents communaux suivants auprès de la Communauté de Communes du Pays de Craon :

Santé	Mme TRICOT-BABONNEAU Marina
Voirie	M. BUGGIN Michel
Eau-Assainissement	M. BUGGIN Michel
Bâtiments économiques et logements intercommunaux	Mme MÉVITE Anne
Culture	Mme CZERNIAKOWSKI Sybille
Tourisme	Mme RAGARU Edit
Déchets	M. MAINGUY Jean-Yves
Petite Enfance	Mme TRICOT-BABONNEAU Marina

CM-2026-064 - Patrimoine – PCC – Désignation des représentants au SIVU Petites Cités de Caractères

Mme RAGARU, adjointe au tourisme, culture et patrimoine, expose :

Depuis janvier 2024, la ville de Craon est membre du réseau des Petites Cités de Caractère, ce qui lui permet de siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) dédié.

À la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Vu la délibération CM-2024-079 qui valide l'adhésion au SIVU Petites Cités de Caractère.

Considérant la nécessité de désigner des délégués communaux.

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Désigne les délégués suivants :

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SIVU « PETITES CITÉS DE CARACTÈRE »	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
LANVIERGE Quentin	GUÉDON Sébastien
RAGARU Edit	CZERNIAKOWSKI Sybille

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à la présente décision.

M. GUIARD, adjoint au développement durable, expose :

La ville de Craon a signé en 2022 une convention avec le GAL Sud Mayenne pour bénéficier d'un dispositif de conseil en énergie partagé, afin d'être accompagnée dans la réalisation d'économies d'énergie et le développement d'une gestion économe de son patrimoine.

Cette convention prévoit la désignation d'un élu référent auprès du GAL Sud Mayenne.

Par ailleurs, et dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), le GAL souhaite au moins un élu municipal référent afin d'échanger sur les sujets communaux, tel que la restauration scolaire.

Vu la convention signée avec le GAL Sud Mayenne en 2022,

Vu la nécessité de désigner un élu référent, conformément à l'article 5 de ladite convention,

Considérant les élections municipales de 2026 et la nécessité de désigner un nouveau référent parmi les conseillers municipaux.

Considérant la demande du GAL de désigner un ou plusieurs élus référents pour le PAT ;

B. GEHERE s'interroge sur l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts, dans la mesure où son exploitation fournit du lait et, de manière indirecte, de la viande au restaurant scolaire.

B. de GUÉBRIANT indique que cela ne pose pas de problème.

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Désigne M. Philippe GUIARD, élu référent titulaire, et M. Mathieu MOREAU, élu référent suppléant, auprès du Gal Sud Mayenne
- Désigne M. Benjamin GEHERE et Mme Aurélie MAHIER élus référents auprès du Gal Sud Mayenne pour le projet PAT

CM-2026-066 - Foncier – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. de GUÉBRIANT, Maire, expose :

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- Le Maire ou son adjoint délégué
- Huit commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

À noter :

- Que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal
- Que cette commission se réunit une fois par an à la demande du Directeur de la Direction Générale des Finances Publiques et sur convocation du Maire
- Que les membres sont appelés à donner leur avis sur la fiscalité dans la commune et notamment
 - o Communication aux services fiscaux de toutes informations utiles sur la nature et les mouvements des biens imposables (constructions, agrandissements, mutation)
 - o Avis sur le bien-fondé de certaines contestations de contribuables à propos des impôts locaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections municipales de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

- Marie-Josèphe BELLANGER
- Camille BESNIER
- Thierry de BODARD de la JACOPIERE
- Monique CHAZÉ
- Bernadette DANIAU
- Colette FOUILLET
- Estelle GILLOIS
- Denis HOUSSIN
- Joël LALOUÉ
- Gérard MESNAGER
- Anne MÉVITE
- Guy PELLUAU
- Edit RAGARU
- Catherine RAYON

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Arrête la liste de la CCID, telle que présentée ci-dessus
- Autorise le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération

M. le Maire, expose :

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Soit le titulaire de la concession connaît un repreneur, soit il rétrocède sa concession à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la concession chapelle carré D n°006 du cimetière de CRAON avait été accordée le 23 décembre 2020 à Monsieur et Madame COUËTOUX du TERTRE François et Isabelle et à Monsieur COUËTOUX du TERTRE Jean-Joseph, pour un montant de 620 € et une durée de 30 ans.

Considérant la demande de Monsieur et Madame COUËTOUX du TERTRE François et Isabelle et Monsieur COUËTOUX du TERTRE Jean-Joseph du 02 avril 2026 de rétrocession de la concession à la commune de CRAON, en raison de l'impossibilité de rénover la chapelle existante sans risquer un effondrement total de l'édifice.

Considérant que la concession a été indisponible pendant 6 ans sur les 30 ans initialement prévus, il convient de reverser à Monsieur et Madame COUËTOUX du TERTRE François et Isabelle et à Monsieur COUËTOUX du TERTRE Jean-Joseph une somme proportionnelle à la durée restante, soit 496,00 €.

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession de cette concession contre le versement de la somme de 496,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.
- Charge le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente délibération.

M. le Maire, expose :

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.
Soit le titulaire de la concession connaît un repreneur, soit il rétrocède sa concession à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la concession case n°7 du 4e columbarium du cimetière de CRAON avait été accordée le 15 octobre 2024 à Madame BOULAY née COURNEZ Marie Josèphe pour un montant de 520 € et une durée de 15 ans.

Considérant la demande de Monsieur BOULAY Etienne, ayant droit du concessionnaire, du 29 avril 2026 de rétrocession de la concession à la commune de CRAON, à la suite du transfert de l'urne vers la cavurne n°68 du cimetière de CRAON, le 04 mai 2026.

Considérant que la concession a été indisponible pendant 2 ans sur les 15 ans initialement prévus, il convient de reverser à Monsieur BOULAY Etienne une somme proportionnelle à la durée restante, soit 450,67 €.

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession de cette concession contre le versement de la somme de 450,67 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.
- Charge le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente délibération.

CM-2026-069 - Budget Commune – Subvention au Mayenne Liberty Festival
--

M. le Maire expose :

Le Mayenne Liberty Festival se tiendra à Craon du 7 au 9 août 2026, à l'occasion de sa 8e édition.

Lors de la séance du 4 mars 2026, le Conseil Municipal a validé le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 € à l'association Mayenne Liberty Festival, à la suite de sa demande de soutien financier de 10 000 €, complétée par une subvention de 2 500 € accordée par la CCPC pour la tenue du festival.

La CCPC a versé la subvention de 2 500 € à la Ville afin que celle-ci procède à un versement global en faveur de l'association.

Il est donc nécessaire de voter le versement d'un montant total de 10 000 € à l'association, dont une partie est financée par la CCPC et reversée par la commune.

Vu la délibération n° CM-2026-031,

Considérant que la Ville a reçu la somme de 2 500 € de la part de la CCPC.

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Arrête le montant de la subvention exceptionnelle versée à l'association Mayenne Liberty Festival pour un montant de 10 000€ ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision ;
- Décide d'imputer la dépense correspondante au budget général de la ville à l'article 65748.

M. le Maire expose :

Le commerce de centre-ville participe activement au dynamisme de Craon. La commune mène aujourd'hui plusieurs chantiers comme le soutien à l'association Craon.com, la subvention des travaux de vitrine, l'organisation d'événements créateurs de flux.

Dans le cadre du projet Petites Villes de Demain et profitant de la révision du plan local d'urbanisme, la commune intensifie depuis plusieurs années les actions en cœur de ville, comme le soutien à l'habitat et au patrimoine ainsi que la préservation du linéaire commercial.

Dans ce contexte, la commune s'est rapprochée fin 2025 de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) pour élaborer une stratégie à moyen terme.

La CCI propose un accompagnement en deux temps.

Le premier est l'appui à la définition des orientations stratégiques de la ville pour le développement et la dynamisation du commerce. Cet appui sera décliné en un outil de pilotage et d'évaluation pour suivre finement la situation du commerce. Cet accompagnement pourra être engagé dès cette année

Le deuxième, plus opérationnel, sera un accompagnement humain sur 3 ans de la commune. Les modalités de mise en œuvre de ce deuxième temps seront posées au cours du premier travail de définition stratégique. Il débutera dans la continuité, au cours du dernier trimestre 2026

La commune sollicitera, dans le cadre du dispositif petites villes de demain, la Banque des Territoires pour un appui financier de 10 000€ les deux premières années.

Le chiffrage de l'opération est établi comme suit, les 36 mois d'opération couvrant les exercices 2026 à 2029 :

Les montants sont exprimés HT

AXE	ANNÉE1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	TOTAL
Stratégie	8 250 €	2 625 €	2 625 €	13 500 €
Accompagnement	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
Aide Banque des Territoires	- 10 000 €	- 10 000 €		-20 000 €
Coût net du projet				53 500 €

P. GUIARD précise que la Ville souhaitait cet accompagnement afin de ne pas être juge et partie en matière de commerce. Plusieurs conseillers municipaux ont été en contact avec les commerçants durant la campagne et ont ressenti une forte volonté de réfléchir ensemble aux solutions pour créer du flux dans le centre.

La CCI assurera un rôle d'observatoire afin de mieux appréhender les fonds de commerce disponibles et de renforcer les relations avec les propriétaires.

Ce travail s'inscrit dans la durée et ne pourra être mené à bien en un ou deux ans ; il nécessite un engagement de long terme, mais apparaît indispensable.

La Ville fait donc le choix de se donner les moyens d'être accompagnée.

A. MAHIER rappelle qu'un groupe de réflexion est mis en place par la Ville et que les consommateurs et les commerçants sont invités à proposer leurs candidatures.

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Valide le projet d'accompagnement pluriannuel de la commune par la CCI de la Mayenne ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager le volet 1 stratégie pour un montant de 13 500€ HT ;
- Autorise le Maire à poursuivre le projet pour son volet accompagnement dans la limite de 60 000€ HT sur 3 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour obtenir les subventions liées au projet, en particulier la Banque des Territoires ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires se rapportant à la présente décision.

CM-2026-071 - Subvention - Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale - pour la requalification de la route de Château-Gontier

M. le Maire expose :

Le Département a mis en place des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 71 610€ au minimum et 85 932€ au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Le projet vise le réaménagement de l'entrée de ville en conciliant mobilités douces, renaturation de l'axe et gestion intégrée des eaux pluviales. Il prévoit la création de cheminements cyclables et piétons, totalement perméables à 99%, l'aménagement de noues d'infiltration, la plantation de 49 arbres dis « de pluie », ainsi que la réalisation de stationnements enherbés.

La biodiversité est pleinement intégrée au projet, notamment à travers l'application du plan de gestion différenciée sur cet axe. Les noues seront enherbées avec un mélange de graminées et de plantes mellifères. Leur entretien sera limité à deux interventions annuelles, afin de favoriser à la fois l'infiltration des eaux de pluie et le développement de la faune et de la flore sur ce linéaire aujourd'hui majoritairement minéral.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Du 18 avril 2024 au 23 mai 2025

3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet (tableau à renseigner si la délibération concerne un projet bas carbone) :

Objectifs environnementaux et climatiques ↓	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	→Création d'un piste cyclable jumelée à une voie piétonne de chaque côté de la route. →Création d'espaces de stationnement en pavés à joint engazonnés (permettant l'infiltration des eaux de pluies).
Adaptation au changement climatique	→Des zones végétalisées avec des arbres à haut port sont créées afin d'amener rythme et élévation →49 arbres ont été plantés le long de l'axe afin de re-naturer cette partie de la ville et développer la biodiversité. →Création de noues végétalisées pour la gestion des eaux pluviales →Stationnements enherbés →Projet de 6790m ² (hors route départementale) - 1335m ² végétalisés

Gestion de la ressource en eau	→Création de noues d'infiltration végétalisées pour une gestion intégrée des eaux pluviales → 900m ² de gazon mellifère ont été semés dans les noues. →Choix d'un enrobé drainant pour la piste cyclable et la voie piétonne →6790m ² de projet (hors route départementale) – 6720m ² perméables →10 variétés d'arbres dit « de pluie » qui facilitent l'intégration de l'eau dans le sol
Lutte contre les pollutions	→Changement des candélabres afin de passer en technologie LED - Gain sur la consommation énergétique lors du fonctionnement.
Protection de la biodiversité	→Création de noues végétalisées afin de déminéraliser la route →Plantation d'arbres jeunes pour assurer un bon développement racinaire →10 variétés d'arbres dit « de pluie » qui facilitent l'intégration de l'eau dans le sol →7 variétés d'essences mélangées entre les pavés engazonnés des stationnements →Mélanges mellifères pour les noues de récupération des eaux pluviales

4 – Plan de financement

Plan de financement - Route de Château-Gontier						
Dépenses (en €)	HT	TTC	Recettes (en €)			% Total HT
Arrachage des souches et massifs	7990,00	9 588,00	Fonds Mobilité Active	DREAL	131 000,00	16%
Maîtrise d'Œuvre	30 188,23	36 225,90	Investissement en faveur de l'accès au réseau de transport régional	Région Pays de la Loire	300 000,00	38%
Lot 1 Terrassement / Voirie / Assainissement	636 103,96	763 325,72	Mise en accessibilité des points routiers du réseau	Région Pays de la Loire	9 000,00	1%
Lot 2 - Espaces Verts	16365,61	19 638,73	Fonds Vert	Agence de l'eau	52 560,60	7%
Mission SPS	1451,25	1741,50	Contrats de territoire	Département de la Mayenne	85 932,00	11%
Eclairage Public	98 801,63	98 801,63				
Compteur de vélos	5 265,00	6 318,00	Autofinancement		217 673,08	27%
	796 165,68	935 639,48			796 165,68	100%

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le projet et le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 85 932€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

M. LAIRY, adjoint aux travaux expose :

Le marché public relatif à l'aménagement de la place Maréchal Leclerc a été réceptionné le 30 septembre 2025, sans réserve. Les écritures comptables nécessaires ont été réalisées afin de procéder à son solde définitif avec le titulaire. Toutefois, le service de gestion comptable (SGC) a relevé un dépassement des délais contractuels d'exécution des travaux. À ce titre, il demande à la commune d'examiner l'application de pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Marché n°2025MAR.LECLERC notifié le 20 mars 2025 avec l'entreprise JUGÉ relatif à l'aménagement de la place Maréchal LECLERC et prévoyant une durée de travaux de 3 mois ;

Vu les pièces contractuelles, notamment le CCAP prévoyant l'application de pénalités de retard.

Considérant que des pénalités de retard devraient être appliquées conformément aux stipulations contractuelles ;

Considérant que ce dépassement de délai était une demande spécifique de la commune à la fois en raison du passage du Tour de France, mais également pour ne pas impacter les commerces environnant lors de la fermeture de la place ;

Considérant que ces circonstances ne sont pas imputables au titulaire du marché ;

Considérant que les prestations ont été exécutées de manière satisfaisante et conforme aux attentes.

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- N'applique pas les pénalités de retard prévues au marché

CM-2026-073 - Ressources humaines - Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CST dans le cadre des prochaines élections professionnelles

M. de GUEBRIANT, Maire, expose :

Conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 86 agents,

Vu la consultation des organisations syndicales le 04 mai,

Vu l'avis unanimement favorable du CST en date du 18 mai 2026,

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Crée un Comité Social Territorial (CST) local
- Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel
- Fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants
- Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

M. de GUEBRIANT, Maire, expose :

Le temps partiel est un aménagement du temps de travail.

Le temps partiel est autorisé pour une durée déterminée et ne modifie pas la durée de l'emploi qui a été créé préalablement par l'assemblée délibérante.

Le temps partiel peut être accordé de droit pour raisons familiales et aux personnes handicapées ou sur autorisation sous réserve des nécessités de service.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité, (modifié par le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024)

Vu l'avis unanimement favorable du Comité social territorial (CST) en date du 18 mai 2026,

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Instaure l'organisation générale du temps partiel dans la collectivité selon les modalités présentées ci-dessous

Temps partiel de droit :

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité.

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

L'organisation du travail se fera prioritairement de façon hebdomadaire.

L'autorisation sera accordée pour une période n'excédant pas un an. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Temps partiel sur autorisation :

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet en activité ou en service détaché et les contractuels à temps complet et à temps non complet.

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée, pour les agents à temps complet et à temps non complet, pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 %, 75 %, 80 % et 90 % du temps plein.

L'organisation du travail se fera prioritairement de façon hebdomadaire.

L'autorisation sera accordée pour une période n'excédant pas un an.

Elle sera renouvelable pour la même durée, sur demande de l'agent et devra être présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- Devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- Devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Afin de simplifier les échanges, les agents sont invités à compléter le formulaire « demande d'autorisation de temps partiel ou retour à temps plein », disponible sur demande auprès du service Ressources Humaines et sur la plateforme Octime.

M. de GUÉBRIANT, Maire, expose :

Le pôle administratif assure des missions propres (état civil par exemple) et des missions support (communication, finances par exemple) pour l'ensemble des services de la commune.

La réorganisation des services engagée sur le précédent mandat a permis de structurer les services Finances et Ressources humaines. Le grade maximal atteignable par la responsable du service finances n'avait pas cependant été intégré.

Dans un environnement comptable et réglementaire toujours plus contraint dans les collectivités territoriales, les missions confiées au responsable du service finances nécessitent un niveau d'expertise technique et réglementaire élevé.

Il assure la fiabilité des éléments budgétaires et financiers de manière transversale.

Il participe au CODIR au titre de cette compétence.

Compte tenu de la complexification des missions, le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux paraît plus adapté à la nature des missions réalisées.

Le cadre d'emploi est rédigé ainsi :

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Les rédacteurs principaux de 2e classe et les rédacteurs principaux de 1re classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Il est donc proposé de rattacher le poste de responsable du service finances au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, grade minimum adjoint administratif principal 2e classe, grade maximum rédacteur territorial.

Vu l'avis unanimement favorable du CST, en date du 18 mai 2026 ;

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Modifie le tableau des emplois en ce qui concerne le cadre d'emploi du poste de Responsable du Service Finances de la façon suivante :
 - o Pôle : Administratif
 - o Cadre d'emploi : Adjoint administratifs territorial / Rédacteur territorial
 - o Grade : Adjoint administratif principal 2ème classe à rédacteur territorial

Temps de travail : complet, 35/35^{ème}

CM-2026-076 - Ressources humaines – Modification du tableau des emplois pôle enfance jeunesse et solidarité
--

M. de GUÉBRIANT, Maire, expose :

Le pôle enfance jeunesse et solidarité met en œuvre les politiques éducatives et sociales de la collectivité. Pour cela, le directeur du pôle participe à la définition du projet éducatif global de la collectivité. Il pilote les projets enfance, jeunesse, éducation et restauration sur le territoire.

De la même manière, il encadre et organise les services et les équipements rattachés à sa direction.

À la suite de la création du poste de responsable du pôle enfance jeunesse et du rattachement du volet solidarité, les missions confiées nécessitent un niveau d'expertise technique et réglementaire élevé. Il pilote des projets structurants pour la collectivité de manière transversale.

L'ensemble de ces missions relève d'un niveau d'expertise que ce soit sur le plan territorial, technique, financier ou humain.

Compte tenu de la complexification des missions, le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux paraît plus adapté à la nature des missions réalisées.

Le cadre d'emploi est rédigé ainsi :

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Les rédacteurs principaux de 2e classe et les rédacteurs principaux de 1re classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Afin de ne pas limiter les profils de candidature, il est proposé d'ouvrir au grade équivalent dans la filière animation, d'animateur territorial à animateur principal de 1^{ère} classe et la filière technique, de technicien à technicien principal de 1^{ère} classe.

Il est également proposé de modifier son intitulé d'emploi en « Directeur pôle enfance, jeunesse et solidarité ».

Vu l'avis favorable du CST, en date du 18 mai 2026 ;

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Modifie le tableau des emplois en ce qui concerne la dénomination du poste du Directeur de pôle de la façon suivante : Directeur Pôle enfance, jeunesse et solidarité
- Modifie le tableau des emplois en ce qui concerne le cadre d'emploi du poste de Directeur Pôle enfance, jeunesse et solidarité de la façon suivante :
 - o Pôle : Enfance, jeunesse et solidarité
 - o Cadre d'emploi : Rédacteur territorial / animateur territorial / Technicien territorial
 - o Grade : Rédacteur territorial à rédacteur principal 1^{ère} classe, animateur territorial à animateur principal de 1^{ère} classe, technicien à technicien principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : complet, 35/35ème

M. le Maire expose :

Le tableau des emplois est un document obligatoire résultant d'une délibération du Conseil Municipal. Il consiste à dresser la liste des emplois permanents créés au sein de la collectivité.

Le tableau proposé, fixe pour chaque emploi de la collectivité le grade minimum et maximum dont l'agent occupant l'emploi peut être titulaire. Il reflète ainsi la réalité des effectifs en s'appuyant à la fois sur l'organigramme des services et la nomenclature des métiers.

Pour donner suite aux délibérations votées lors du Conseil Municipal du 20 mai 2026, le tableau des emplois est modifié à compter du 27 mai 2026.

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial du 18/05/2026.

Explications données, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Adopte le tableau des emplois modifié,
- Approuve la mise à jour du tableau des emplois à la date du 27 mai 2026.

Points Divers :

➔ 24/04/2026 au 06/06/2026 ➔ Exposition Aurélia Guérin & Magali Bruchet

- ⇒ Pastel et céramique
- ⇒ A la Maison Bleue

➔ Jusqu'au 12 juin - Candidature possible pour le groupe de réflexion sur le commerce en centre-ville

- ⇒ Objectif : réfléchir ensemble aux solutions de demain
- ⇒ Membres : 7 élus, 6 commerçants et 6 consommateurs (vous !)
- ⇒ Thématiques : stationnement, commerce en ligne, aménagement...
- ⇒ Info sur le site de la ville

➔ Ouverture des jeux d'eau depuis le 26/05/2026 – De 15h à 19h

➔ 29 mai ➔ Fête des voisins

- ⇒ Kits organisateurs disponibles à la Mairie

➔ 30 mai ➔ Journée citoyenne

- ⇒ 4 ateliers
 - Nettoyage de la ville (ouvert à tous)
 - Création d'un parterre boulevard Eiffel (réservé aux enfants)
 - Rénovation de chalet aux jardins familiaux route de Laval (à partir de 12 ans)
 - Cuisine (préparation du déjeuner partagé, réservé aux adultes, places limitées)

➔ 03/06 et 01/07 ➔ Don du sang

- ⇒ Salle des fêtes du Murier – 15h30 à 19h

➔ 04/06 et 21 et 22/06 ➔ Courses hippiques

- ⇒ Réunion plat et obstacle à partir de 12h30 le 04/06
- ⇒ Trot à partir de 14h le 21/06 et trot et obstacle le 22/06 à partir de 14h

➔ 07/06 ➔ Animations de sensibilisation

- ⇒ Jardinage responsable - 10h à 12h – Jardins familiaux site du miroir à Craon
- ⇒ (Re)découvrez le compostage – 14h à 16h – Centre Administratif intercommunal de Craon

➔ 07/06 ➔ Portes ouvertes du centre équestre

- ⇒ Ouverture dès 14h – Balade à poney / spectacle – Animations

➔ 10/06 ➔ Fermeture exceptionnelle des services de la ville

➔ 17/06 ➔ Salon du bien vieillir

- ⇒ Château de Craon – 10h à 18h
- ⇒ Salon / Mini-conférences - Ateliers

➔ 18/06 ➔ Saison Spectacle Vivant – Présentation de saison 26-27 + concert

- ⇒ Lieu à venir

➔ Du 19/06 au 01/08 - Exposition A.D. (Aymeric Davière)

- ⇒ Sculpture
- ⇒ A la Maison Bleue

➔ 01/07 – Conseil Municipal

Alain PÉNOCHET précise :

- ➔ 30 mai : Tournoi féminin de football organisé par le FCDC
- ➔ 05 juin : Tournoi de badminton organisé par l'ES Craon badminton
- ➔ 06 juin : Tournoi de la bonne humeur organisé par l'ES Craon volley
- ➔ 27 juin : Course cyclisme – prix de la ville de Craon organisé par l'entente cycliste Craon-Renazé

Pour finir, il indique que la Ville tient à féliciter Mme Margaux MOREAU pour son titre de championne de France cadette en roller vitesse.

La séance est levée

Le Maire,
M. Bertrand de GUÉBRIANT

Le Secrétaire,
M. Philippe GUIARD